

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant délégation temporaire de signature**  
**à Madame Cécile SPANO**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile SPANO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en date du 26 août 2020,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur le Maire du 27 au 29 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que, pour permettre la continuité du service pendant mon absence, il convient de donner délégation temporaire de signature à Madame Cécile SPANO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** cet arrêté complète l'arrêté du 26 août 2020.

**ARTICLE 2 :** du 27 au 29 septembre 2022 inclus, il est délégué à Madame Cécile SPANO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, les pouvoirs qui me sont conférés en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation entraîne délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité de tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux...), pièces (mandats, marchés, contrats, engagements des dépenses, bons de commandes et ordres de services) ou correspondances dans la limite des attributions définies dans le présent arrêté. Sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions, la signature devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation sera faite à la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges, aux membres de la commission communale de sécurité, au chef de la Police municipale, au service psychiatrique des hôpitaux de Villeneuve-Saint-Georges et de Villejuif ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Valenton, le 23 septembre 2022.



Le Maire, Conseiller général,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).